

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



MAIRIE DE
MONDONVILLE



ALAE Jules VERNE

Rue de la liberté
31700 MONDONVILLE
09.71.25.48.57
enfance-mondonville@lecg.org



Loisirs Education & Citoyenneté

Grand Sud

2021/2022

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	page 3
ARTICLE FONCTIONNEMENT.....	page 3-4 -5
ARTICLE 2 : JOURNEE TYPE	page 5
ARTICLE 3 : TARIFS	page 6
ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT.....	page 7
ARTICLE 5 : REGLEMENT	page 7
ARTICLE 6 : SECURITE	page 8
ARTICLE 7 : ASSURANCE	page 8
SIGNATURES :	page 9
Modèle de document que vous trouverez en pièce jointe dans le dossier d'inscription	page 10

Dans le cadre de l'animation périscolaire, la municipalité de Mondonville a mis en place sur chaque groupe scolaire un dispositif d'accueil ALAE.

Un marché de service public lie la Mairie de Mondonville avec l'association LE&C (Loisirs Education & Citoyenneté Grand-Sud) qui assure ces différents temps d'accueils.

La législation et la réglementation de l'ALAE sont soumises aux normes de la DDCSPP (Direction Départementale de la cohésion sociale et de la Protection des Populations) et de la PMI (Protection Maternelle Infantile).

Cette structure fonctionne le matin, pendant le temps méridien et le soir. Sa mission est d'offrir aux enfants des activités de détente et de loisirs, tout en garantissant la sécurité physique, affective et morale de l'enfant.

Le présent règlement vous informe des modalités de fonctionnement de ce service.

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

L'ALAE s'adresse à tous les enfants inscrits au groupe scolaire maternel Jules VERNE de MONDONVILLE, Un dossier (blanc) intitulé **fiche de renseignements** est distribué dans les cartables ou remis en main propre pour les nouveaux. Il doit être remis dans la 1^{ère} semaine de la rentrée scolaire.

En cas de dossier manquant, vous pourrez le retirer au bureau ALAE/ALSH dans le groupe scolaire Jules VERNE auprès des responsables soit :
Mr CERUTTI Hugo, coordinateur enfance et jeunesse, soit Mr DELPRAT Rémy ou Mr MAHE Damien, directeurs.

Les directeurs des ALAE sont à votre disposition. Nous sommes joignables

Soit sur place au bureau des accueils de loisirs, soit par téléphone au **05.61.07.24.86.** (Laisser un message avec vos coordonnées, nous vous contacterons).

Soit par mail à :

enfance-mondonville@lecg.org.

Aucune inscription ne sera prise en compte sans ce dossier.

Toutes modifications ultérieures des informations mentionnées sur cette fiche doivent être immédiatement signalées par écrit aux responsables des structures (ex :

changement de n° de téléphone, d'adresse, personnes habilitées à venir chercher l'enfant etc....).

L'animation de l'ALAE a lieu dans les locaux où l'enfant est inscrit à l'école.

❖ **Jours et horaires de fonctionnement**

➤ **Les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis**

*De 7h15 à 8h35 : les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation de l'ALAE dès leur arrivée dans les locaux, après présentation de leur carte et leur signalement à l'équipe d'animation.

ATTENTION : L'ALAE ferme ses portes à 8h30 et l'école ouvre à partir de 8h35

*Pendant le temps de repas, de 11h45 à 13h35 (ALAE obligatoire pour tout enfant inscrit à la cantine).

L'équipe d'animation de l'ALAE est responsable à partir de 11h45 des enfants qui ont réservé le repas sur le portail famille ICAP et qui lui sont confiés par les enseignants. Aucun enfant ne pourra être accueilli sur ce temps s'il n'a pas réservé son repas. Il restera sous la responsabilité de l'enseignant.

Les enfants qui prennent leurs repas en dehors de l'école et qui souhaitent revenir à l'école dans cette tranche horaire, ne sont pas pris en charge par l'équipe d'animation. Ils doivent venir à l'heure d'ouverture de l'école 13h35, où ils seront accueillis par l'équipe enseignante. Aucun enfant ne peut sortir entre 11h45 et 13h35 sauf pour raisons médicales.

*De 16h45 à 18h45 : L'équipe d'animation de l'ALAE est responsable dès 16h45 des enfants qui lui sont confiés par les enseignants.

. Si l'enfant reste à l'ALAE, il doit porter sa boîte à goûter.
Elles doivent être marquées au nom de l'enfant.

Seuls les parents ou les personnes désignées par écrit pourront venir chercher les enfants à l'ALAE, un justificatif sera demandé. (Pensez à signaler tout changement particulier).

Le respect des horaires est impératif.

Aucun enfant inscrit à l'ALAE ne doit quitter la structure entre 11h45 et 13h35 sauf motif très exceptionnel, auquel cas les parents doivent s'adresser à la Direction.

Les enfants doivent être récupérés à **18h45 au plus tard**, heure à laquelle s'arrête la responsabilité de l'équipe d'animation de l'ALAE.

Tout retard entrainera des pénalités sur la facturation de 3€ les $\frac{1}{4}$ heures.

ARTICLE 2 : JOURNEE TYPE

❖ LES LUNDIS, MARDIS, JEUDIS ET VENDREDIS

Matin :

7h15 - Accueil des enfants par un animateur

- L'enfant donne sa carte en arrivant dans l'école, à l'animateur qui scanne le code barre.

- L'animateur proposera des pôles de jeux variés renouvelés tous les 15 jours.

8h30 - Les animateurs réuniront les enfants pour faire l'appel et préparer la liaison avec le corps enseignant puis sortiront dans la cour.

À partir de 8h30, L'ALAE est fermé afin de permettre la transition avec les enseignants et veiller à la sécurité des enfants.

Midi :

- Les animateurs proposeront un planning d'activités à disposition des enfants (des symboles et des codes couleurs pourront faciliter l'organisation).
- Une régie matériel extérieur (ballons, raquettes, diablo...) sera à disposition pour les enfants qui souhaitent rester en temps libre dans la cour.
- Des ateliers pourront être animés par des intervenants extérieurs qualifiés (ex. : relaxation, massage, jeu de ballon...) au vu des projets d'activités choisis par les animateurs.

Soir :

16h45 - Appel et prise en charge des enfants dans la classe.

16h45-17h00 - Goûter

17h00-18h00 - Différentes activités dirigées, sous réserves d'inscription : initiations sportives, culturelles, artistiques, culinaires seront proposées par l'équipe d'animation à chaque période.

Des activités non dirigées seront également mises en place par des coins aménagés (jeux de construction, société, sportifs, activités manuelles...).

18h15-18h45 - L'animateur proposera des contes et des chants

16h45-18h45 L'enfant donne sa carte en partant à l'animateur qui scanne le code barre.

ARTICLE 3 : TARIFS

Pour l'année scolaire 2019/2020, le tarif de l'ALAE pour les familles est soumis au QF délivré par la CAF, soit :

❖ LES LUNDIS, MARDIS, JEUDIS, VENDREDIS

Tranches	Quotient familial	Cantine	ALAE Midi	ALAE (/h) matin et soir
1	QF de 0 à 400	1,00 €	0,30 €	0,36 €
2	QF de 401 à 600	1,00 €	0,35 €	0,41 €
3	QF de 601 à 850	1,00 €	0,40 €	0,57 €
4	QF de 851 à 1050	2,00 €	0,45 €	0,65 €
5	QF de 1051 à 1200	2,30 €	0,50 €	0,74 €
6	QF de 1201 à 1500	2,60 €	0,57 €	0,80 €
7	QF de 1501 à 2000	2,90 €	0,65 €	0,87 €
8	QF de 2001 à 3000	3,20 €	0,72 €	0,92 €
9	QF sup. à 3001 (et non renseigné)	3,50 €	0,80 €	0,95 €

Deux attestations CAF mentionnant le QF doivent être remises :

- Une en mairie
- Une à remettre aux responsables des structures d'accueil de loisirs.

Elles doivent être renouvelées à chaque rentrée scolaire.

En cas de non remise de ce QF, la tarification la plus élevée sera appliquée.

ARTICLE 4 : PAIEMENT

L'ALAE des lundis, mardis, jeudi, vendredis est facturé par la Mairie mensuellement et à terme échu sur la facture de la restauration scolaire.

Le paiement s'effectue entre le 3 et le 15 de chaque mois par le biais du portail famille, pour un règlement en CB, ou directement à la Mairie pour des paiements en chèque ou en espèce.

IMPORTANT : toute heure commencée est due.

Tout retard de paiement fera l'objet d'un recouvrement par la trésorerie et entraînera l'exclusion de l'ALAE.

Pour tout renseignement veuillez contacter le service Affaires Scolaires au 05.61.85.36.38.

ARTICLE 5 : REGLEMENT

IMPORTANT : Seuls les parents ou les personnes désignées par écrit pourront venir chercher les enfants à l'ALAE, un justificatif sera demandé. (Pensez à signaler tout changement particulier)

Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux les différents temps d'accueil, il est important que chacun ait un comportement qui respecte les principes de la vie en collectivité.

Les enfants se doivent de respecter le personnel d'animation et de restauration. En cas d'indiscipline, des sanctions seront prises, de même qu'une convocation des parents par la direction de l'ALAE. En cas de récidive ou d'insolence grave, une exclusion temporaire pourra être prononcée par Madame le Maire sur proposition de la commission des Affaires Scolaires.

Les enfants ne doivent pas apporter des objets de valeurs ou des jouets ; les animateurs ne pourront pas être tenus responsables de la perte ou de la détérioration des jouets ou objets personnels que les enfants auraient amenés.

ARTICLE 6 : SECURITE

Un registre d'infirmerie est tenu sur place. Tous les soins et maux constatés sont enregistrés et signalés aux parents.

Le personnel de l'Accueil de Loisirs n'est en aucun cas habilité à administrer des médicaments aux enfants sauf après signature d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) avec la famille et le médecin scolaire.

En cas d'accident et selon la gravité, le responsable présent sur les lieux :

- Appellera les services de premiers secours.
- Avertira immédiatement les parents,
- Avertira Mme. le Maire.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Les enfants inscrits à l'ALAE sont couverts par la MAIF au travers du contrat d'inscription avec LE&C GS. Dans tous les cas, elle intervient en complément de la sécurité sociale, la mutuelle et l'assurance extra scolaire.

Tout accident grave faisant l'objet de soins effectués par un médecin, donnera lieu à une déclaration auprès de la MAIF. Cette déclaration sera établie par le responsable de l'ALAE dans les 48 heures qui suivent l'accident. A cet effet, les parents doivent fournir un certificat médical établi par le premier médecin ayant examiné l'enfant (description des blessures, durée des soins, conséquences éventuelles...)

Les objets et effets personnels ne sont pas couverts.

ARTICLE 8 : SIGNATURES

Pour LE&C GS
Le Coordinateur Enfance Jeunesse
M. CERUTTI Hugo



Pour LE&C GS
Le Directeur ALAE
Mr MAHE Damien



La Commission des Affaires Scolaires reste à votre entière disposition pour tout renseignement.

Pour la Mairie de Mondonville
Le Maire
Mme. BARRAQUE ONNO Véronique



Modèle de document que vous trouverez en pièce jointe dans le dossier d'inscription

Veillez prendre connaissance des règlements intérieurs via le portail famille ICAP ou sur www.mondonville.fr (Rubrique Mon quotidien / Scolarité / Les services périscolaires) et remettre les documents ci-dessous remplis et signés au personnel de l'ALAE. Les personnes n'ayant pas d'accès internet peuvent consulter les règlements en version papier auprès des équipes de l'ALAE. L'enfant ne pourra pas être accepté à l'ALAE et/ou l'ALSH si le document n'est pas retourné.

REGLEMENT INTERIEUR ALE-ALSH

Je soussigné(e), Madame, Monsieur

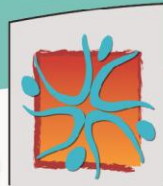
.....
Parent(s) de(s) enfant(s)
.....
.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs et m'engage à le respecter.

Fait à le

Signature des parents
ou du responsable légal





Siège interrégional :

7, rue Paul Mesplé - 31100 TOULOUSE
Tél. : 05 62 87 43 43 - Télécopie : 05 62 87 43 44
www.loisireduc.org - contact@loisireduc.org

